



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

multipropriété

Question écrite n° 14231

## Texte de la question

M. Philippe Briand souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la question de l'achat d'un bien immobilier sous le régime de la multipropriété. Il constate que, lors de la revente d'un tel bien, la commission transfrontalière de règlement des litiges de la consommation stipule que le professionnel « s'engage à procéder à la revente de la semaine moyennant la prise en charge par le plaignant des frais de commercialisation, et le versement de 15 % de la valeur estimée de la vente à titre d'acompte ». Cette décision unilatérale, prise sans aucune concertation, est considérée et ressentie par les propriétaires comme une véritable spoliation. Compte tenu que la France n'a pas signé les directives européennes relatives à la multipropriété, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles un tel accord n'a pas été ratifié, lui préciser l'état actuel de la législation en la matière, ainsi que les éventuelles dispositions que le gouvernement compte prendre pour remédier à une telle situation.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué, chargé des affaires européennes, sur les achats de biens immobiliers sous le régime de la multipropriété. Comme le sait l'honorable parlementaire, le système de vacances en temps partagé, né en France il y a près de trente ans sous le nom de « multipropriété », a connu un succès international. Son développement a rendu nécessaire des aménagements du code de la consommation et le besoin d'une harmonisation communautaire dans le cadre du marché unique s'est fait sentir. C'est ainsi qu'a été adoptée la directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil le 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers. Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 98-566 du 8 juillet 1998. Cette loi crée en faveur du consommateur une nouvelle sécurité pour ses acquisitions en France et à l'étranger.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14231

**Rubrique :** Propriété

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2592

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4401